

N° ARRÊTÉ 26AD-5-5-1-03A

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU VICE-PRÉSIDENT**

LE PRÉSIDENT

VU les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIAS n° 2026-D-5-1-2-10 en date du 27 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

VU l'arrêté du Président du CIAS en date du 4 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Président du CIAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature au Vice-Président dans les matières suivantes :

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués au Vice-Président en vertu de l'arrêté du Président en date du 4 mai 2026 ;

- Pour la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CIAS ;

- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;

- Pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement, toutes pièces produites à l'appui des traitements, tous certificats, attestations relatifs au personnel, toutes conventions avec des organismes de formation relative à l'accueil des stagiaires, les réponses négatives aux demandes d'emploi et de stages ;

AR Prefecture

082-268202967-20260515-26AD_5_5_1_03A-AI
Reçu le 15/05/2026
Publié le 15/05/2026

- Pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement, ainsi que les ampliations des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence du Président ;
- Pour l'ensemble des courriers, actes et décisions relatifs à la gestion du personnel à l'exception :
 - des arrêtés de nomination des agents stagiaires,
 - des arrêtés de titularisation,
 - des arrêtés portant attribution du régime indemnitaire,
 - des arrêtés portant avancement de grade,
 - des décisions de recrutement d'agents contractuels de catégorie hiérarchique A,
 - des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire envers les agents de l'établissement pour les sanctions relevant des 2ème, 3ème et 4ème groupes ;
- Pour l'établissement de tout acte et de toute pièce n'emportant pas décision et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers, et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèrent nécessaires pour la bonne marche des services.

ARTICLE 2 :

Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

ARTICLE 3 :

Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

Le Directeur du CIAS et le responsable du service de gestion comptable de Moissac seront chargés, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Centre Intercommunal
d'Action Sociale

Fait à Valence d'Agen, le 11 mai 2026
Le Président du Centre Intercommunal
d'action Sociale,


Jean-Michel BAYLET

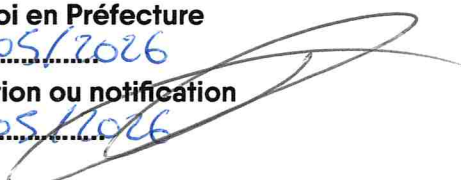
Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 15/05/2026

Et publication ou notification

Du : 15/05/2026


D. ZANIN